

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 16 juillet 2021
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS ET L'ASSOCIATION
de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

N°23/03-0389 – Dos 129552

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et :

L'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), déclarée en préfecture le 22 février 1970 et ayant son siège social cours Verdun – 09100 Pamiers, représentée par son président, Monsieur Vincent HEREDIA désignée sous le terme « l'association » ci-après,

D'autre part,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la ville de Pamiers à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'exercice 2023. Les actions et objectifs s'inscrivant dans le cadre de cet exercice sont précisés dans le dossier de demande de subvention produit par l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) au titre de l'exercice 2023 est fixé, par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2023, à 118 505 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 35 100 € d'avance sur subvention versée avant le 30 mars 2023 (selon les dispositions de la délibération du 14 décembre 2022)
- 83 405 € de solde versé d'ici fin de l'exercice 2023.

Le total de cette aide financière est réparti comme suit :

- 63 180 € de fonctionnement
- 49 725 € pour le poste de direction (FONGEP)
- 3 500 € pour le projet CLAS
- 1 600 € pour le projet REAAP
- 500 € pour l'animation du Village des sports

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le 13/04/2023

Pour la Ville de Pamiers, le Maire,
Frédérique THIENNOT

Pour la MJC, le président,
Vincent HEREDIA



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16036-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16036-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023